

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 240

présenté par
Mme Laclais

ARTICLE 26

À l'alinéa 61, substituer aux mots :

« dans lesquelles s'appliquent ces dispositions »

les mots :

« d'application du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.